



COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Révision de la Politique québécoise de financement des universités

AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avis adopté, par voie électronique, par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études le 12 juin 2023.

Coordination et rédaction

Maryse Tétreault

Révision linguistique et soutien à l'édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour information :

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418 266-3365, poste 3972

© Gouvernement du Québec
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ISBN 978-2-550-95145-2 (PDF)

Table des matières

Présentation	4
Chapitre 1 – Mandat du Comité	5
Chapitre 2 – Réflexions du Comité	7
2.1 Mode de financement des universités	7
2.1.1 Mode de financement universitaire au Québec	7
2.1.2 Contribution étudiante dans les revenus totaux des universités	7
2.1.3 Limitation de l'effet des fluctuations d'effectifs étudiants sur le financement	9
2.1.4 Mise en garde contre un virage vers un mode de financement à la performance	10
2.2 Étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel	13
2.3 Droits de scolarité	13
2.4 Subventions conditionnelles	14
2.5 Programme Placements Universités	14
2.6 Besoins en données	15
Chapitre 3 – Recommandations du Comité	17
Besoins en matière de recherche et d'analyse	17
Évaluer pour éclairer les décisions	17
Améliorations à la présente formule de financement	19
Bibliographie	20
Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	24
Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	25

Liste des graphiques

Graphique 1 : Évolution de la part des revenus en provenance des étudiantes et étudiants et de la subvention gouvernementale par rapport à l'ensemble des revenus inscrits au fonds de fonctionnement des universités, de 2008-2009 à 2021-2022	9
---	---

Présentation

En mai 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur a interpellé les diverses parties prenantes du milieu de l'enseignement supérieur à se pencher sur l'actuelle politique de financement des universités en lançant un appel à mémoires (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2023). Celles-ci sont invitées à déposer un mémoire avant le 20 juin 2023.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études souhaite participer à cet appel afin de proposer des pistes de réflexion à la ministre sur certains principes et paramètres de l'actuelle formule de financement (et les changements à venir) qui peuvent avoir un impact sur l'accessibilité financière aux études des étudiantes et étudiants québécois.

Les objectifs poursuivis par la révision de la politique de financement des universités s'inscrivent dans la volonté du Ministère de soutenir les trois missions des établissements universitaires (enseignement, recherche et services aux collectivités). Le Ministère invite les organismes qui participent à l'appel à mémoires à aborder les questions suivantes ou tout autre sujet dans leur mémoire :

- 1) Quels sont les éléments de la formule de financement actuelle qui fonctionnent bien et qui doivent être maintenus et pourquoi? Ou, d'une autre façon, quels sont les éléments de la formule de financement actuelle qui pourraient être améliorés en priorité et de quelle façon?
- 2) Une partie importante du financement des universités est répartie en fonction de l'effectif étudiant (80 % de l'enveloppe de fonctionnement). Doit-on maintenir cette part? Sinon, que proposez-vous?
- 3) Comment le modèle de financement pourrait-il favoriser davantage la collaboration interuniversités et interordres?
- 4) Est-ce que les mesures actuelles pour soutenir les petits établissements, les missions particulières et les établissements en région sont appropriées? Si des modifications devaient être apportées, lesquelles devraient l'être et pourquoi?
- 5) Est-ce que le modèle de financement (notamment les enveloppes terrain-bâtiments et ressources informationnelles calculées à l'espace ou aux pieds carrés déclarés) est toujours adapté en fonction de la transformation de l'enseignement universitaire et du nouveau contexte? Sinon, que proposez-vous pour qu'il soit mieux adapté au contexte?

Chapitre 1 – Mandat du Comité

Le Comité souhaite d’abord rappeler son mandat afin de mieux situer son apport dans le cadre de cet appel à mémoires. Comme cela est défini par la *Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (LQ 2013, c.28) qui l’institue, le Comité a pour mandat de conseiller le ministre de l’Éducation et la ministre de l’Enseignement supérieur en matière d’accessibilité financière aux études. Il les conseille sur des questions relatives :

- aux programmes d’aide financière institués par la *Loi sur l’aide financière aux études*;
- aux droits de scolarité, aux droits d’admission ou d’inscription aux services d’enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l’accessibilité financière aux études.

Le Comité reconnaît de prime abord que la politique de financement des universités, sur laquelle la ministre invite les parties prenantes du milieu à se prononcer, consiste en un ensemble de principes, de priorités et d’orientations adoptés par le gouvernement pour guider le financement des universités. Celui-ci doit faire un arbitrage des valeurs et des principes qu’il veut insuffler dans son mécanisme d’allocation des fonds. La formule de financement des universités découle donc des principes énoncés dans cette politique. Elle constitue un mécanisme pour calculer les ressources financières déterminées en amont par le gouvernement et les répartir entre les établissements universitaires selon des paramètres prédéfinis. Les détails de ces modalités sont inscrits dans le document *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*.

Une politique et une formule de financement adéquates peuvent contribuer à surmonter certains obstacles à l’accessibilité aux études supérieures tels que le coût des études (en incluant un principe d’accessibilité dans sa politique, en limitant les augmentations des droits de scolarité dans les règles budgétaires associées, etc.), les inégalités socioéconomiques (en prévoyant des programmes pour soutenir des initiatives qui visent certains groupes sous-représentés ou ayant des problèmes d’accès), l’accès à des ressources (en prévoyant des programmes et des ressources pour soutenir certains groupes d’étudiantes et d’étudiants) et l’accessibilité géographique (en prévoyant des ressources pour soutenir l’établissement de campus décentralisés ou l’instauration de programmes d’apprentissage à distance).

Le Comité est toutefois conscient que la politique de financement et le choix d’une formule de financement qui en découle ne sauraient à eux seuls influencer l’accès aux études supérieures. D’autres éléments comme les politiques gouvernementales, les programmes d’aide financière et les stratégies de communication jouent un rôle important dans un meilleur accès aux études supérieures.

Parce que cet appel à mémoires sollicite les parties prenantes du milieu de l'enseignement supérieur et que le Comité se considère comme l'une d'entre elles, il souhaite partager ses constats et réflexions et participer à cette révision de la politique de financement des universités. Comme sa mission est d'identifier les obstacles liés à l'accès aux études supérieures, il n'abordera pas en détail d'autres effets induits par la présente formule de financement, bien que ceux-ci soient importants. Il ne soumettra pas non plus de proposition technique de nouvelle formule de financement, mais pourra émettre des réserves sur des modes de financement que le gouvernement pourrait être amené à adopter et se prononcer sur la façon dont ceux-ci pourraient nuire à l'accessibilité aux études. Enfin, il abordera, parfois indirectement, certains des thèmes proposés par la ministre dans le cadre de cette démarche de consultation.

Chapitre 2 – Réflexions du Comité

2.1 Mode de financement des universités

La récente publication du rapport sur l'évaluation comparative du financement des universités (Bouchard St-Amant et autres, 2022a) semble avoir mis la table à la présente consultation. Le mandat avait été attribué au Groupe de recherche en économie publique appliquée (GREPA) par le Ministère et les Fonds de recherche du Québec; il faisait suite aux recommandations issues du rapport *L'université québécoise du futur : tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations* (Fonds de recherche du Québec, 2021). Les éléments d'analyse présentés par les auteurs de ce rapport, tout comme d'autres études sur la question, permettent au Comité d'articuler sa position à l'égard de la révision de la politique de financement et des éléments de la formule de financement qui en découle.

2.1.1 Mode de financement universitaire au Québec

Au Québec, le mode de financement des universités est essentiellement basé sur le nombre d'effectifs étudiants universitaires. Il s'agit donc d'un cas de financement basé sur les intrants, et sa conception s'inscrit dans une logique de coût de production (c'est-à-dire du coût de production d'une étudiante ou d'un étudiant). Selon les données fournies par le Ministère dans son appel à mémoires, 80 % de l'enveloppe de fonctionnement versée aux universités québécoises est répartie en fonction de l'effectif étudiant. L'évolution des effectifs a donc une incidence directe sur le financement que reçoit chaque établissement, ce qui explique le phénomène de concurrence entre universités. En effet, celles-ci déploient diverses stratégies pour attirer le plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, qui constituent une source de revenus. Certains groupes et chercheurs lient ce phénomène à la marchandisation de l'enseignement supérieur qui a cours ici et ailleurs (FNEEQ, 2017; Ouellet et Martin, 2012) et décrivent les dérives que peut entraîner cette « course aux effectifs étudiants ». C'est le cas des efforts accrus consentis au recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux, phénomène accentué par les processus successifs de déréglementation à l'égard de certaines de ces personnes, et des comportements d'optimisation des règles de financement (« substitution d'effectifs »)¹ adoptés par les établissements et que la révision de la politique de 2018 tentait de corriger (Lesage, 2018).

2.1.2 Contribution étudiante dans les revenus totaux des universités

Pour plusieurs, l'intensification de ces pratiques serait tributaire d'un désengagement de l'État québécois envers le financement public de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un discours courant chez divers acteurs du milieu de l'enseignement supérieur. En effet, des groupes réclament un réinvestissement qui

¹ Mandaté par la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU, 2019), le GREPA a analysé le phénomène de substitution d'effectifs étudiants au sein des établissements d'enseignement. Cette pratique fait en sorte que les universités augmentent les inscriptions là où les marges de revenus sont les plus élevées. Cela consiste, pour les administrateurs, à inscrire certaines activités d'étude dans des disciplines « payantes » (en fonction des coûts établis par familles de financement), soit parce que les coûts sont compressibles, soit parce que la pondération est avantageuse, ou encore simplement en s'adaptant aux programmes en demande.

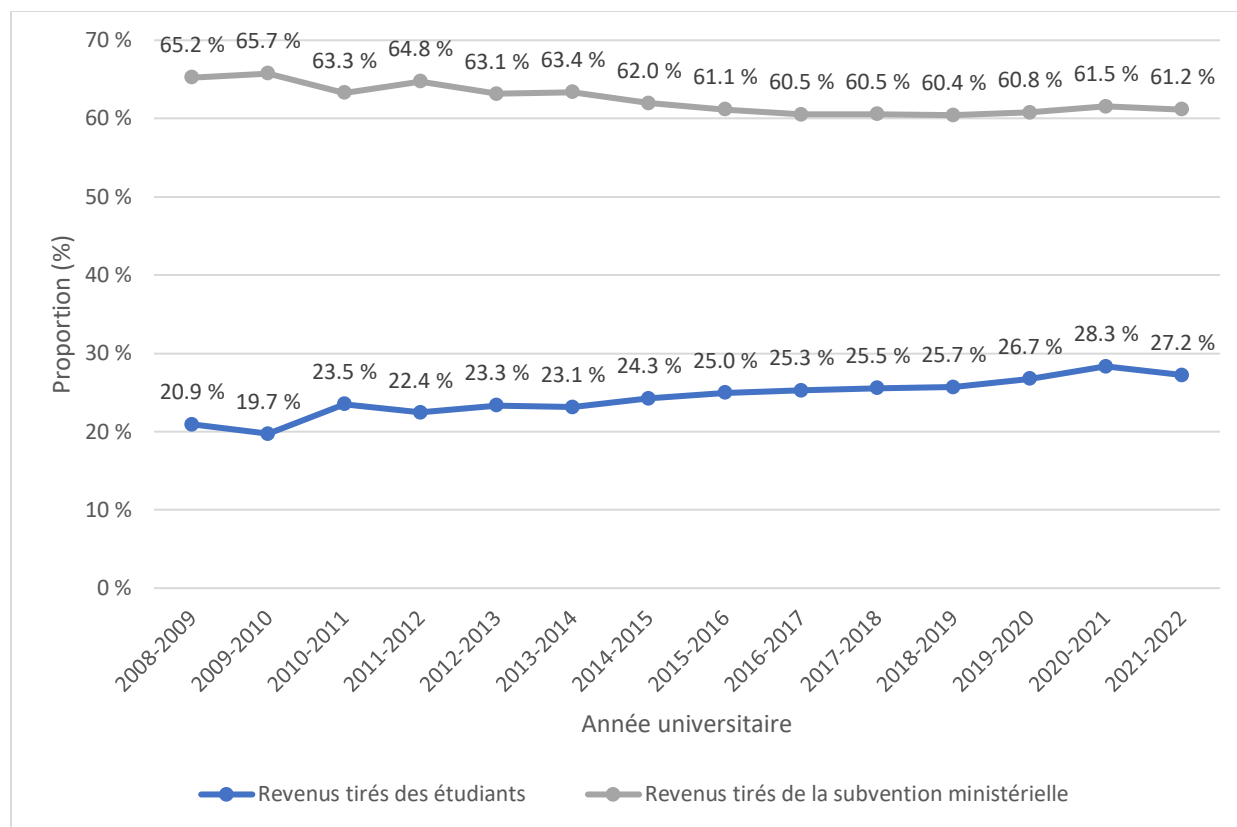
permettrait non seulement de rattraper les compressions cumulatives amorcées depuis 2012-2013 (UEQ, 2018; CSQ, 2018; FQPPU, 2016), mais aussi de rétablir une plus grande équité dans la répartition du financement versé aux universités (Croteau, 2023; Bouchard St-Amant et Vallée, 2023). Ce souhait s'est concrétisé dernièrement par une demande adressée par le Bureau de coopération interuniversitaire à l'ex-ministre de l'Enseignement supérieur, Danielle McCann, pour un réinvestissement de l'ordre d'un milliard de dollars par année d'ici cinq ans dans le réseau universitaire (Bureau de coopération interuniversitaire, 2021, p. 15)².

Sans se prononcer sur un sous-financement des universités, le Comité observe tout de même que la part des revenus des universités tirés de la subvention gouvernementale a diminué au cours des dernières années, tandis que celle issue de la population étudiante a augmenté. Selon des données récentes du rapport du Système d'information financière des universités (SIFU) pour l'année 2021-2022, les étudiantes et étudiants contribuaient à hauteur de 27,2 % aux revenus totaux inscrits au fonds de fonctionnement des universités³, une augmentation importante par rapport à 2008-2009 (20,9 %) (Ministère de l'Enseignement supérieur, s. d.a; Ministère de l'Enseignement supérieur, s. d.b) (graphique 1). À titre comparatif, la part des sommes perçues en provenance de la subvention ministérielle est passée de 65,2 % à 61,2 % pour la même période. Notons que la part en provenance des étudiantes et étudiants se situait à 19 % en 2006, juste avant le dégel des droits de scolarité, et qu'elle était de 20,9 % en 2012. Ce constat a d'ailleurs été un argument de taille pour justifier l'augmentation des droits de scolarité en 2012, afin de compenser le sous-financement des universités. Cette hausse peut être attribuable aux deux processus de déréglementation qui ont eu cours entre 2008 et 2019 et qui ont pour effet qu'une plus grande partie des revenus des universités reposent maintenant sur les étudiantes et étudiants. La hauteur des frais institutionnels obligatoires peut aussi expliquer cette augmentation.

² L'estimation de ce sous-financement est basée sur une comparaison avec l'Ontario pour la période s'échelonnant de 2001 à 2018. En 2018-2019, le sous-financement atteignait 1,444 G\$ alors qu'il était de 284 M\$ en 2001-2002 (Bureau de coopération interuniversitaire, 2021, p. 15).

³ Les analyses concernent les revenus inscrits au fonds de fonctionnement. Ces revenus sont tirés des droits de base, des montants forfaitaires, des frais institutionnels obligatoires, etc.

Graphique 1 : Évolution de la part des revenus en provenance des étudiantes et étudiants et de la subvention gouvernementale par rapport à l'ensemble des revenus inscrits au fonds de fonctionnement des universités, de 2008-2009 à 2021-2022



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, rapports SIFU de 2008-2009 à 2021-2022.

2.1.3 Limitation de l'effet des fluctuations d'effectifs étudiants sur le financement

Plusieurs organisations réclament une révision de la formule de financement pour y ajouter d'autres paramètres qui permettraient, selon elles, de limiter l'impact des fluctuations d'effectifs étudiants dont nous avons été témoins au cours des dernières années (FQPPU, 2020; UEQ, 2018; CSN, 2013). La pandémie de COVID-19 a d'ailleurs mis en évidence l'incertitude liée à la dépendance à cet étalon de financement et les conséquences que ces variations peuvent avoir sur la planification budgétaire des établissements. Ces variations ont poussé le Ministère à adopter une disposition qui permet de freiner les effets de la baisse des effectifs étudiants découlant de la COVID-19 sur les subventions octroyées aux établissements. Cette nouvelle mesure a pour effet d'accorder une subvention plancher aux universités, advenant une diminution importante du nombre d'étudiants et d'étudiantes dans les prochaines années⁴.

Les auteurs du rapport du chantier sur la politique de financement des universités avaient proposé l'introduction d'un corridor « à l'intérieur duquel les variations de clientèles ne seraient pas financées ou

⁴ La disposition garantit une base minimale de 96 % de l'effectif étudiant moyen entre les années 2015-2016 et 2018-2019 (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022).

“dé-financées” durant quatre ans » (Tremblay et Roy, 2014, p. 154). Cela éliminerait les recomptages et assurerait une meilleure prévisibilité des sommes à recevoir, car les variations annuelles se situant à l’intérieur du corridor établi n’auraient aucun impact sur le financement. À l’heure actuelle, l’argent octroyé à chaque université est calculé en fonction de l’effectif de l’année universitaire t-2⁵ ou de la moyenne de l’effectif des années t-4, t-3 et t-2, selon le nombre le plus élevé. Le recomptage définitif se base quant à lui sur l’effectif des années universitaires t-2, t-1 et t. Il serait donc intéressant de tester cette proposition.

2.1.4 Mise en garde contre un virage vers un mode de financement à la performance

Le Comité souhaite mettre en garde le Ministère contre des changements à la formule de financement qui pourraient s’avérer néfastes pour l’accessibilité aux études. Plus précisément, il exprime de sérieuses réticences envers un mode de financement qui serait majoritairement basé sur des critères de performance. Une formule de financement à la performance est définie comme une combinaison de financement conditionnel et de financement basé sur les extrants (Bouchard St-Amant et autres, 2022a, p. 18). En d’autres mots, le principe de ce type de financement consiste à faire dépendre une partie ou l’ensemble du financement d’un établissement de l’atteinte d’un objectif. Dans le cas des universités, l’objectif pourrait être d’améliorer l’extrait institutionnel comme le nombre de personnes diplômées et la durée moyenne des études. Dans le cas d’un financement dit conditionnel, celui-ci dépend de l’atteinte de cibles et, dans le deuxième cas, le financement basé sur les extrants, celui-ci s’appuie sur la production universitaire comme le nombre de personnes diplômées. Si une formule de ce genre peut paraître attrayante, puisqu’elle permet un suivi plus serré des dépenses universitaires en contexte de restriction budgétaire, elle pourrait induire des effets qui seraient contraires aux grandes orientations que s’est données le gouvernement du Québec, notamment en matière d’accessibilité aux études. Ce constat est tiré des analyses et des recommandations issues du rapport du GREPA sur l’évaluation comparative du financement des universités (Bouchard St-Amant et autres, 2022a). En effet, les auteurs de ce rapport ont conclu que les effets indésirables des systèmes de financement étudiés basés sur la performance l’emportent sur d’éventuels gains d’efficacité (Bouchard St-Amant et autres, 2022a, p. 237). Ils ne sont pas les seuls à tirer cette conclusion. Ortagus et autres (2020) soutiennent que les études analysées montrent que l’effet de ce type de financement sur les résultats des universités, en réponse aux cibles établies, était en grande partie nul. Leur analyse révèle que les administrations publiques se préoccupent davantage de l’atteinte la plus rapide, la plus simple et la moins coûteuse de la cible de performance et moins des méthodes qui aideraient véritablement les étudiantes et étudiants.

Premièrement, les analyses des chercheurs du GREPA sur divers systèmes de par le monde permettent au Comité d’affirmer que de tels modèles ont des effets négatifs sur l’accessibilité aux études, tout particulièrement sur certains groupes d’étudiantes et étudiants. En effet, par comparaison avec un financement aux intrants, comme c’est le cas au Québec, le financement aux extrants se traduit par un transfert de risque aux établissements universitaires. Ceux-ci doivent financer intégralement le « coût de

⁵ L’année universitaire où les présentes règles s’appliquent est l’année t.

production » d'une étudiante ou d'un étudiant, sans que cet investissement se traduise nécessairement par un extrant mesuré qui puisse donner accès au financement public lié. Par conséquent, ce modèle amène les établissements à prendre moins de risques, ce qui peut se matérialiser par des critères plus sélectifs à l'entrée et par une réduction des admissions chez les personnes candidates jugées plus « risquées », comme les étudiantes et étudiants venant de milieux socioéconomiques défavorisés ou ayant des antécédents scolaires moins solides (Boland, 2020; Birdsall, 2018; Li, 2019; Dougherty et autres, 2016).

Deuxièmement, des effets ont été observés sur les subventions publiques. Les travaux de recherche de Hagood (2019) ont permis d'évaluer l'impact de l'introduction du financement à la performance sur les crédits budgétaires par étudiante ou étudiant des établissements d'enseignement public. Le chercheur est arrivé à la conclusion que ce type de modèle avait bénéficié aux établissements ayant des ressources élevées et nuï à ceux en ayant moins.

Troisièmement, des effets ont été recensés sur les frais de scolarité. Les travaux de Hu et Villarreal (2018, cité dans Bouchard St-Amand et autres, 2022a, p. 116) montrent que l'approche de financement à la performance a conduit à une hausse importante des frais de scolarité dans l'État où l'analyse a été menée.

Quatrièmement, une étude a recensé les effets du mode de financement à la performance sur la réussite scolaire (Chan, Mabel et Mbekeani, 2023). Les résultats de cette étude démontrent que la mise en œuvre de ce mode de financement semble exacerber les écarts de réussite entre les étudiantes et étudiants de différentes communautés culturelles. En effet, à la suite de l'implantation de ce mode de financement, le nombre de diplômes accordés aux étudiantes et étudiants appartenant à une minorité visible est resté stable ou a diminué, alors que le nombre de diplômes accordés aux étudiantes et étudiants blancs est resté constant ou a augmenté. D'autres auteurs ont aussi noté des effets sur les taux de diplomation. Denning, Eide, Mumford, Patterson et Warnick (2022) expliquent la hausse des taux de diplomation (et, en amont, la moyenne cumulative) entre les années 1990 et 2010 aux États-Unis par les incitatifs offerts aux établissements s'ils améliorent ces taux à l'échelle nationale. Si la modification des conditions d'obtention d'un diplôme est un moyen peu coûteux pour les établissements d'augmenter les taux de diplomation pour répondre à des cibles établies par l'État, source de financement, nul doute toutefois que cela a des impacts sur les exigences de délivrance d'un diplôme ainsi que sur la qualité de la formation.

Enfin, les effets de la mise en œuvre des politiques de financement à la performance ont également été étudiés (Dougherty et autres, 2016). Les auteurs ont recensé les obstacles liés à cette implantation. Ils ont observé que les indicateurs choisis étaient mal adaptés aux établissements et que certains parmi eux n'avaient pas été en mesure d'assurer une mise en œuvre efficiente en raison du manque de ressources ou de compétences, ce qui constitue des obstacles ayant un effet sur le financement reçu par les établissements et, collatéralement, compromet le financement des services universitaires.

Le cas de l'Ontario

Plus près de nous, le cas de l'Ontario suscite également des réflexions. Le gouvernement de cette province a modifié sa formule de financement des universités en 2019 pour passer d'une formule basée sur les effectifs étudiants à une formule basée sur la performance dont les cibles et les indicateurs sont établis

dans des contrats de performance. Au terme de la transition prévue, cette nouvelle formule liera donc 60 % de la subvention directe aux établissements à des critères de performance (Ministère des Collèges et Universités de l'Ontario, 2019a, 2019b).

Appuyant les conclusions du rapport produit par le GREPA (Bouchard St-Amant et autres, 2022a), le Comité est d'avis que la réforme du modèle de financement de l'Ontario devrait servir d'avertissement plutôt que d'exemple. En plus d'être très éloigné de celui du Québec, ce modèle complexe a des effets somme toute très limités; ce mode de financement a très peu de portée réelle en matière d'incitatifs communiqués. Les auteurs concluent que plusieurs changements devraient être apportés au modèle pour qu'il réponde aux objectifs (et incitatifs) qu'il s'est fixés. Le Comité tient également à souligner qu'un virage vers un modèle basé sur la performance aurait aussi des effets sur la conception même de l'enseignement supérieur au Québec, puisqu'il introduirait une vision utilitariste de l'éducation. Cela signifie que la politique mise en place devrait être évaluée en fonction de sa capacité à produire des externalités positives définies en amont telles que le nombre de personnes diplômées, l'amélioration des compétences et la préparation à l'emploi. Cette conception s'écarte de ce qui est en vigueur au Québec : une vision plus égalitariste, qui repose sur la promotion de l'égalité des chances et la réduction des inégalités socioéconomiques.

Il convient toutefois de préciser que la mise en œuvre de la formule ontarienne n'a pas pu être testée dans des conditions « normales », son implantation ayant été ralentie par la pandémie. Par conséquent, il serait intéressant que le Ministère fasse un suivi de l'évaluation de sa mise en œuvre, dans les années à venir.

Conclusion

Le Comité souhaite mettre en garde le Ministère contre l'adoption d'un mode de financement basé sur la performance, même si les cibles qu'il se fixerait pourraient soutenir concrètement les visées gouvernementales, par exemple en matière de diplomation. Si le Ministère veut aller de l'avant, le Comité l'encourage à évaluer cette idée minutieusement. Faire reposer une faible proportion du montant de l'enveloppe globale à répartir sur ces cibles serait une option mitoyenne à envisager, comme cela est proposé dans le rapport du chantier sur la politique de financement des universités (Tremblay et Roy, 2014, p. 68). Le Comité avance l'idée que si une partie de la subvention de fonctionnement est conditionnelle à l'atteinte de résultats, il faudrait penser à y inclure des indicateurs axés sur les intrants et non uniquement sur des extrants. Parmi les possibilités, on peut retenir une proposition intéressante : un financement qui fait la promotion de l'équité, par exemple en ayant pour cible le nombre de personnes diplômées venant de certains groupes étudiants sous-représentés, comme les étudiantes et étudiants en situation de handicap, les étudiantes et étudiants des communautés autochtones et les étudiantes et étudiants de première génération.

2.2 Étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel

D'autres critiques à l'égard de la présente formule de financement ont également été soulevées dans l'espace public. Les États généraux de l'enseignement supérieur tenus en mai 2017 et organisés par la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec ont mis en lumière le fait que ce mode de financement ne tient pas compte de la réalité des effectifs étudiants inscrits à temps partiel, alors que cette population représente plus du tiers des effectifs totaux universitaires (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022). En effet, le calcul d'équivalence des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel sous-estimerait les coûts administratifs associés à ces personnes, coûts qui s'apparentent à ceux générés par les étudiantes et étudiants inscrits à temps plein. Le rapport du chantier sur la politique de financement des universités relevait qu'un tel traitement désavantageait plusieurs établissements (Tremblay et Roy, 2014, p. 17). Ce rapport datant presque de dix ans, on peut supposer que la situation ne s'est pas améliorée, non seulement parce que ces effectifs ont augmenté de près de 11 % entre 2013-2014 et 2020-2021, comparativement à 2,5 % pour les effectifs à temps plein (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022), mais aussi parce que la population est plus hétérogène que jamais, avec des besoins spécifiques accrus (retour aux études, personnes issues de l'immigration, en situation de handicap, etc.). Rehausser le poids des étudiantes et étudiants à temps partiel dans la subvention consacrée au soutien à l'enseignement et à la recherche permettrait de diminuer les iniquités systémiques induites par la formule actuelle.

2.3 Droits de scolarité

La formule de financement se concrétise dans les règles budgétaires sous-jacentes au calcul de la subvention gouvernementale (subvention de fonctionnement). C'est en quelque sorte une transposition des orientations et des principes de la Politique québécoise de financement des universités. Dans son avis sur les frais de scolarité de la population universitaire 2022-2023, le Comité avait fait part de ses réflexions sur la méthode d'indexation des droits de scolarité et avait proposé des solutions de remplacement. Il recommandait alors que le Ministère base l'indexation des droits de scolarité sur la variation du revenu disponible par habitant en termes réels ou sur la variation du revenu médian des ménages après impôt. En vue d'assurer une certaine prévisibilité des coûts, il recommandait également que le Ministère établisse une limite à l'indexation annuelle à 3 % et que cette limite soit communiquée à la population étudiante. Cette recommandation a été reconduite dans l'avis du Comité pour l'année 2023-2024 (CCAFE, 2022, p. 42; CCAFE, 2023).

2.4 Subventions conditionnelles

Le Comité souhaite attirer l'attention de la ministre sur un autre élément de la formule de financement, soit celle concernant les subventions dites conditionnelles⁶. Celles-ci représentaient environ 15 %⁷ du montant de la subvention de fonctionnement en 2020-2021 (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021). Ces subventions peuvent avoir une incidence sur l'accessibilité financière aux études (ainsi que sur la persévérance et la réussite scolaires) puisqu'elles traduisent des priorités gouvernementales qui sont généralement cohérentes par rapport aux orientations présentes dans la politique. Pour soutenir les objectifs et principes de la politique, le financement de base ne suffit pas. Des mesures budgétaires ciblées sont requises, comme c'est le cas actuellement. L'analyse des données relatives à ces subventions permet de constater une tendance qui suggère que le financement conditionnel se résorbe avec les réformes à la formule de financement. En effet, « l'usage de conditions est d'abord employé pour augmenter le financement, servant de justification au Conseil du trésor, puis les sommes sont redirigées au sein de la subvention générale lors de modifications subséquentes à la grille » (Bouchard St-Amant et autres, 2022b, p. 234).

Le Comité croit toutefois que ces sommes réservées à ces besoins ne doivent pas être diluées dans le financement de base et qu'une plus grande part de la subvention gouvernementale devrait être vouée à de tels programmes, afin de répondre plus adéquatement aux besoins particuliers de groupes d'étudiantes et d'étudiants ciblés. Bien que le Comité reconnaisse les efforts déployés par le gouvernement en cette matière au cours des dernières années, il encourage néanmoins le Ministère à poursuivre ses analyses et représentations permettant de définir les besoins des étudiantes et étudiants qui rencontrent des obstacles à l'accès à l'enseignement supérieur, à la persévérance dans les études et à la réussite afin de prévoir des programmes (et des sommes conséquentes) pour les soutenir dans le cadre de la subvention de fonctionnement, considérant que la population étudiante est beaucoup plus hétérogène aujourd'hui qu'il y a 20 ans. En effet, il y a un nombre important (et croissant) de personnes qui ont des besoins particuliers (ex. : en situation de handicap, en démarche de qualification ou de requalification).

2.5 Programme Placements Universités

Dans une perspective d'amélioration de la formule actuelle, le Comité souhaite que le Ministère se penche sur l'efficacité de certains programmes dont les montants sont prévus aux règles budgétaires pour le calcul des subventions de fonctionnement. Parmi ceux-ci, le Comité remet en question l'utilité du programme Placements Universités, qui consiste en une subvention de contrepartie dont la valeur est

⁶ Voir Bouchard St-Amant et autres (2022b, p. 214-215). Une subvention est considérée comme conditionnelle si elle répond aux quatre caractéristiques suivantes : 1) la subvention est calculée en dehors des règles associées aux subventions générales, soit celles basées sur des intrants (bâtiments, effectifs étudiants) ou des transferts fixes. C'est soit un ajout, soit une réduction (pénalité) à la subvention générale; 2) il n'est pas garanti que la subvention soit octroyée. Elle dépend de l'atteinte d'une condition ou d'une cible définie dans la règle budgétaire ou dans un document externe; 3) la subvention n'a pas de garantie de récurrence, même si les crédits budgétaires à cette fin sont disponibles : les conditions d'octroi sont vérifiées sur une base annuelle, soit par des audits, soit par le dépôt de projets évalués par le gouvernement; 4) le financement prévu pour atteindre la cible n'augmente pas si la cible fixée est dépassée.

⁷ Parmi ces subventions, il existe l'enveloppe « subvention conditionnelle », qui est liée à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

basée sur les dons et contributions financières recueillis par les établissements universitaires auprès de donateurs et de fondations⁸. Le but est de majorer les dons actuellement recueillis et d'encourager les universités à se fixer des objectifs plus ambitieux.

Or, les analyses des données de ce programme (FQPPU, 2021; Bouchard St-Amant et autres, 2022b) permettent de conclure que les ressources gouvernementales accordées à ce programme ont engendré des iniquités de financement. Si l'objectif était de permettre à une majorité d'universités d'augmenter les montants perçus sous la forme d'une subvention de contrepartie (et collatéralement d'accroître les montants recueillis sous la forme de dons), celui-ci est atteint. Mais une question demeure ouverte : cette politique entraîne-t-elle une hausse des dons? Il est peu probable que les universités plus avantagées par la philanthropie aient reçu moins d'argent sous la forme de dons, n'eût été ce programme. Cela étant dit, les analyses se sont révélées intéressantes en ce qui concerne la répartition des montants prévus au programme. Force est de constater que celui-ci a créé de grandes iniquités au sein du réseau universitaire. Depuis sa création, il n'a pas favorisé une distribution équitable des sommes octroyées, reproduisant l'ordre existant en matière de culture philanthropique. En effet, les universités recevant déjà d'importantes donations sont doublement récompensées, au détriment des universités de plus petite taille, ce qui accentue les écarts de financement déjà présents entre les établissements (Bouchard St-Amant et autres, 2022b, p. 174). Parce que ce programme contribue à un déséquilibre de financement privé entre les établissements, le Comité croit que ces fonds pourraient être utilisés à d'autres fins. Il est tout de même conscient que ces sommes représentent une faible proportion de la subvention globale, mais il affirme néanmoins que celles-ci pourraient être destinées à d'autres programmes visant à soutenir les étudiantes et étudiants ayant des problèmes qui peuvent nuire à l'accessibilité à l'enseignement supérieur, à la persévérance dans les études et à la réussite. Cet argent pourrait par exemple être redirigé vers les universités pour qu'elles puissent offrir des bourses aux personnes en situation de précarité financière. Pour ce faire, le Comité demande au Ministère de procéder à une évaluation du programme, d'en modifier les règles pour assurer une meilleure équité entre les établissements ou encore de destiner ces sommes à d'autres programmes.

2.6 Besoins en données

À la lumière des rapports examinés et des consultations menées, le Comité souhaite réitérer à la ministre la nécessité criante de données publiques de recherche en enseignement supérieur. Les chercheurs membres du GREPA ont clairement exprimé la difficulté d'avoir accès à des données publiques en la matière; ces données mériteraient d'être systématisées dans l'ensemble du réseau universitaire. Si les chercheuses et chercheurs (et d'autres personnes ou groupes intéressés) y avaient accès, ils pourraient produire des analyses sur différents aspects liés aux études supérieures, ce qui permettrait l'avancement des connaissances. De plus, il s'agit là de l'un des axes d'intervention du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026, soit la consolidation et le transfert des connaissances sur la réussite,

⁸ Cet incitatif permet aux universités d'ajouter aux dons recueillis un montant supplémentaire non négligeable, allant de 25 % à 100 % du don obtenu, selon les caractéristiques de l'université et les conditions du don.

qui a pour objectif de développer des systèmes de gestion et de diffusion des données ainsi que l'expertise et l'innovation en matière de réussite en enseignement supérieur (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021). Le Comité entend faire un suivi à ce sujet.

De manière plus générale, et sans que cette demande fasse l'objet d'une recommandation officielle, le Comité encourage le Ministère à produire un état des lieux sur l'accessibilité financière aux études supérieures. Le plan d'action mentionné précédemment a pour objectif d'analyser divers aspects de la réussite, mais le Comité croit que l'accessibilité doit également être abordée. Plus de 60 ans après le dépôt du rapport Parent, qui a posé les bases du réseau d'éducation tel qu'on le connaît aujourd'hui, il serait essentiel de savoir si le système d'enseignement supérieur a atteint ses objectifs en matière d'accessibilité, notamment.

Chapitre 3 – Recommandations du Comité

Le choix d’une politique de financement et la conception d’une formule de répartition qui en découle reposent sur un délicat jeu d’arbitrage de valeurs et de principes. De plus, les programmes et les règles qui définissent les modalités de répartition doivent non seulement refléter ceux-ci, mais aussi être en mesure d’atteindre les objectifs fixés par ces programmes.

Bien que le Comité n’ait pas la prétention de proposer des changements techniques propres à la formule de financement actuelle, il souhaite participer au débat public en soumettant des pistes de réflexion, en appelant à une évaluation de certains aspects de l’actuelle formule (que cette évaluation soit faite à l’interne ou qu’elle passe par des analyses mandatées à l’externe) et en s’assurant que le principe d’accessibilité aux études est maintenu et respecté. Il invite notamment le Ministère à mener une réflexion sur la trop forte « dépendance » à l’étalon de financement basé sur les effectifs étudiants et sur les effets induits par ce mode de financement.

Le Comité est conscient du fait que la politique et la formule de financement des universités ne peuvent régler à elles seules les problèmes d’accessibilité aux études supérieures. De nombreux facteurs influencent cette accessibilité, dont les programmes d’aide financière aux études, qui viennent répondre aux besoins des étudiantes et étudiants en cette matière.

Besoins en matière de recherche et d’analyse

Si le rapport du GREPA (Bouchard St-Amant et autres, 2022a) nous a donné un référent intéressant sur lequel baser notre réflexion (et celle des parties prenantes intéressées), d’autres recherches doivent être menées pour évaluer les impacts des changements qui ont eu cours ici et ailleurs, et ce, en vue d’optimiser la politique et la formule de financement québécoises. À ce sujet, le rapport mentionné précédemment recommandait d’ailleurs l’instauration d’une unité de recherche au sein du ministère de l’Enseignement supérieur qui pourrait apporter un conseil scientifique en fournissant des analyses poussées, dont des simulations, afin de tester entre autres des changements à la formule de financement et d’améliorer sa performance. À ce besoin en matière de recherche s’ajoute celui de données accessibles et systématisées, comme cela a été énoncé précédemment. Le Conseil supérieur de l’éducation avait déjà également formulé une telle demande. Il constatait alors la difficulté d’accès aux données relatives aux différentes dimensions de l’activité universitaire, leur caractère parfois disparate et, par conséquent, la difficulté à obtenir un portrait clair de la recherche et de l’activité universitaires. Il lui apparaissait donc pertinent qu’une réflexion sur l’accès aux données concernant l’université québécoise soit menée, en concertation avec les parties prenantes (Conseil supérieur de l’éducation, 2020, p. 6).

Évaluer pour éclairer les décisions

Le Comité croit que pour mener une réflexion éclairée, dont l’objectif est de modifier les politiques en place, les décideurs publics ainsi que les parties prenantes du milieu de l’enseignement supérieur qui sont

consultées ont besoin d'avoir toutes les informations en main. Or, il note que l'évaluation de certains programmes ou politiques n'est pas effectuée, ce qui empêche d'avoir un portrait plus complet de la situation actuelle.

Le Comité constate notamment que l'évaluation de la dernière Politique québécoise de financement des universités n'a pas encore été rendue publique. Il a été informé que le Ministère procède actuellement à l'évaluation de la déréglementation concernant certaines catégories d'étudiantes et étudiants internationaux. Or, la révision de 2018 comprenait d'autres changements. Il recommande d'évaluer plus largement l'ensemble des effets induits par les modifications apportées à cette politique et de voir si ces changements ont été en mesure de corriger les problèmes soulevés au préalable. En effet, il s'agissait là de l'une des recommandations issues du rapport du chantier sur la politique de financement des universités. Les auteurs mentionnaient qu'« un horizon maximal de cinq ans devrait être fixé pour procéder à l'évaluation et à la mise à jour de la politique, de même qu'à la révision de la grille de pondération des disciplines » (Roy et Tremblay, 2014, p. 77). Il serait souhaitable que cette évaluation soit rendue publique avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique, et ce, pour alimenter la réflexion des parties prenantes que la ministre veut joindre par l'intermédiaire de cette démarche de consultation. Plus concrètement, il semble y avoir un défi lié à la collecte de données permettant de connaître la hauteur des revenus générés par la déréglementation. En effet, les données colligées dans les rapports SIFU ne permettent pas d'avoir ce détail, car les montants perçus pour les droits de scolarité de la population étudiante générale et ceux des étudiantes et étudiants internationaux déréglementés ne sont pas ventilés.

Il en est de même de l'évaluation demandée pour le programme Placements Universités. Le Comité tient à mentionner que sans évaluation, nous risquons non seulement de gaspiller les deniers publics, mais aussi d'en arriver à des politiques et programmes inefficaces qui ne rendent pas service aux étudiantes et étudiants.

En ce qui a trait à l'expérience ontarienne, il s'agit là d'un modèle que le Québec pourrait être tenté de suivre. Or, bien que ce mode de financement soit de plus en plus répandu, bon nombre de chercheuses et chercheurs mettent en doute son efficacité.

Recommandation 1

Le Comité recommande à la ministre de suivre de près l'implantation de la formule de financement en Ontario afin d'évaluer les effets observés sur différents indicateurs d'accessibilité à l'enseignement supérieur, de persévérance dans les études et de réussite.

Recommandation 2

Le Comité recommande à la ministre de produire et de rendre publique une évaluation des plus récentes modifications à la formule de financement entrée en vigueur en 2018-2019 afin d'alimenter la réflexion des parties prenantes concernées par la révision de la formule actuelle.

Recommandation 3

Le Comité recommande à la ministre de produire une évaluation du programme Placements Universités pour déterminer les effets induits par celui-ci.

Recommandation 4

Le Comité recommande à la ministre de considérer les propositions et de tester des scénarios qui permettraient de réduire le poids des effectifs étudiants dans la formule de financement des universités pour limiter les effets des variations de ces effectifs.

Améliorations à la présente formule de financement

Plus particulièrement, le Comité souhaite amener la ministre à se pencher sur certains aspects de la présente formule de financement en vue de limiter les effets de variations des effectifs étudiants et de réviser le poids relatif des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel dans le comptage des effectifs, et ce, afin qu'il reflète mieux les coûts liés à leur parcours universitaire.

Au sujet des droits de scolarité, le Comité réitère sa recommandation déjà soumise à la ministre dans ses avis précédents sur la population universitaire (CCAFE, 2022; CCAFE, 2023).

Recommandation 5

Le Comité recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de baser l'indexation des droits de scolarité sur la variation du revenu disponible des ménages par habitant en termes réels ou sur la variation du revenu médian des ménages après impôt. En vue d'assurer une certaine prévisibilité des coûts, il recommande que l'indexation annuelle soit limitée à 3 % et que cette limite soit communiquée à la population étudiante.

[Recommandation adoptée le 2 mai 2022]

Au sujet de la bonification des programmes ou des sommes destinées à des programmes ciblés, considérées comme du financement conditionnel, le Comité croit qu'il s'agit d'une façon d'améliorer l'offre de services aux étudiantes et étudiants qui présentent des difficultés en matière de persévérance dans les études et de réussite, une fois l'obstacle de l'accès à l'enseignement supérieur franchi.

Bibliographie

- Birdsall, C. (2018). « Performance Management in Public Higher Education: Unintended Consequences and the Implications of Organizational Diversity », *Public Performance & Management Review*, vol. 41, n° 4, p. 669-695.
- Boland, W. C. (2020). « Performance Funding and Historically Black Colleges and Universities: An Assessment of Financial Incentives and Baccalaureate Degree Production », *Educational Policy*, vol. 34, n° 4, p. 644-673.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2023). *Révision de la Politique québécoise de financement des universités : appel à mémoires, mai 2023*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-financement-universite-Appel-memoires.pdf>
- Bouchard St-Amant, P.-A., Dumais, G., Bélanger, C., Goyette-Levac, L., Bolduc, N., Adi Amani, M., et Bisson, T. (2022a). *Évaluation comparative du financement des universités : étude de cas de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Danemark, de la Norvège, de la France, du Royaume-Uni et d'établissements américains*, rapport du Groupe de recherche en économie publique appliquée (GREPA). <https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/05/2021-11-05-rapport-financement-v002.pdf>
- Bouchard St-Amant, P.-A., Raymond-Brousseau, L., Alalli, M., et Vallée, L. (2022b). *Démystifier la formule de financement des universités : compréhension des effets et des intérêts pour les institutions en enseignement supérieur*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Bouchard St-Amant, P.-A., et Vallée, L. (2023, 18 avril). « L'UQAM a-t-elle sa juste part? », *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2023-04-18/financement-des-universites/l-uqam-a-t-elle-sa-juste-part.php#>
- Bureau de coopération interuniversitaire (2021, 12 novembre). *Le retard de scolarisation universitaire et le sous-financement comparé des universités au Québec : un défi à relever pour le développement de notre société*. Demande budgétaire collective des établissements universitaires québécois dans le cadre du budget 2022-2023 du Gouvernement du Québec.
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ) (2018, 20 août). « L'enseignement supérieur doit être une priorité budgétaire permanente, selon la CSQ », Actualités. <https://www.lacsq.org/actualite/lenseignement-superieur-doit-etre-une-priorite-budgetaire-permanente-selon-la-csq/>
- Chan, M., Mabel, Z., et Mbekeani, P. P. (2023). « Incentivizing Equity? The Effects of Performance-Based Funding on Race-Based Gaps in College Completion », *The Journal of Higher Education*, vol. 94, n° 3, p. 381-413. <https://doi.org/10.1080/00221546.2022.2082762>
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (2022). *Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023*.

- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (2023). *Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024*.
- Confédération des syndicats nationaux (CSN) (2013, 29 juillet). Mémoire présenté dans le cadre des travaux du chantier sur le financement des universités. https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/2013-07_29_memoire_education_CSN.pdf
- Conseil supérieur de l'éducation (2020, octobre). *Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation concernant le document L'université québécoise du futur : tendances, enjeux et pistes d'action et de recommandations*. <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/10/50-0535-ME-Universite-du-futur.pdf>
- Croteau, J.-F. (2023, 13 avril). « Retour vers le passé avec l'État québécois et le financement universitaire », *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/788857/idees-retour-vers-le-passe-avec-l-etat-quebecois-et-le-financement-universitaire>
- Denning, J. T., Eide, E. R., Mumford, K. J., Patterson, R. W., et Warnick, M. (2022). « Why Have College Completion Rates Increased? », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 14, n° 3, p. 1-29. <https://www.aeaweb.org/articles?id=10.1257/app.20200525>
- Dougherty, K. J., Reddy, V., Pheatt, L., Natow, R. S., Lahr, H. et Jones, S. M. (2016). *Performance Funding for Higher Education*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) (2017, novembre). *Le mode de financement dans les universités québécoises*. <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Finan-univ-2017-11-30.pdf>
- Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) (2016). « Relancer le réseau universitaire pour stimuler le développement du Québec ». <https://fqppu.org/relancer-le-reseau-universitaire-pour-stimuler-le-developpement-du-quebec/>
- Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) (2019). *Formule de financement des universités et substitution d'effectifs étudiants*, note d'information.
- Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) (2021, avril). *Dons aux universités : un programme de subvention inscrit dans la formule de financement des universités québécoises*, note d'information.
- Fonds de recherche du Québec (2021). *L'université québécoise du futur : tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4253610>
- Gouvernement de l'Ontario (2023). *Prévision du financement universitaire et des effectifs étudiants au Québec à moyen terme*, rapport prévisionnel 2023.
- Hagood, L. P. (2019). « The Financial Benefits and Burdens of Performance Funding in Higher Education », *Educational Evaluation and Policy Analysis*, vol. 41, n° 2, p. 189-213.

- Hu, X., et Villarreal, P. (2019). « Public Tuition on the Rise: Estimating the Effects of Louisiana's Performance-Based Funding Policy on Institutional Tuition Levels », *Research in Higher Education*, vol. 60, n° 5, p. 636-669.
- Lesage, S.-E. (2018, octobre). « La déréglementation des frais de scolarité : à la conquête du marché des étudiants internationaux », note socioéconomique, Québec, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS).
- Li, A.Y. (2019). « The Weight of the Metric: Performance Funding and the Retention of Historically Underserved Students », *The Journal of Higher Education*, vol. 90, n° 6, p. 965-991.
- Martin, E., et Ouellet, M. (2012). « La gouvernance des universités dans l'économie du savoir : entre marchandisation et financiarisation », dans J.-É. Charlier, S. Croché et B. Leclercq (dir.), *Contrôler la qualité dans l'enseignement supérieur*, Paris, L'Harmattan, p. 169-194.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2023). *Révision de la Politique québécoise de financement des universités, appel à mémoires, mai 2023*, Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-financement-universite-Appel-memoires.pdf>
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2022). « Effectif à l'enseignement universitaire selon diverses variables, au trimestre d'automne, Québec », portail informationnel, système GDEU, données en date du 4 avril 2022, mise à jour le 23 janvier 2023.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (s. d.a). *Rapports SIFU 2021-2022*, Gouvernement du Québec.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (s. d.b). *Rapports SIFU 2008-2009*, Gouvernement du Québec.
- Ministère des Collèges et Universités de l'Ontario (2019a). *Ontario's Postsecondary Education System: Performance-based Funding – Technical Manual*. https://www.uwindsor.ca/strategic-mandate-agreement/sites/uwindsor.ca.strategic-mandate-agreement/files/performance_outcomes-based_funding_technical_manual_-_v1.0_-_final_september_419_en_0.pdf
- Ministère des Collèges et Universités de l'Ontario (2019b). *College and University Strategic Mandate Agreements, 2020-2025*. <https://www.ontario.ca/page/college-and-university-strategic-mandate-agreements-2020-2025>
- Ortagus, J. C., Kelchen, R., Rosinger, K., et Voorhees, N. (2020). « Performance-Based Funding in American Higher Education: A Systematic Synthesis of the Intended and Unintended Consequences », *Educational Evaluation and Policy Analysis*, vol. 42, n° 4, p. 520-550. <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.3102/0162373720953128?journalCode=epaa>
- Secrétariat du Conseil du Trésor (s. d.). « Défi A – Redonner les données publiques aux citoyens ». <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-informationnelles/plan-daction-pour-laccessibilite-et-le-partage-des-donnees-ouvertes/defis/defi-a-redonner-les-donnees-publiques-aux-citoyens#c4550a>

Tremblay, H., et Roy, P. (2014, juin). *Rapport final du chantier sur la politique de financement des universités : pour une réforme du financement des universités québécoises*. <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2015/01/030799253.pdf>

Union étudiante du Québec (UEQ) (2018). *Le financement des universités : historique, explications et recommandations pour une nouvelle formule de financement*, avis sur le financement des universités.

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidence

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Membres

Catherine Gréas

Directrice générale de l'aide financière
aux études
Ministère de l'Enseignement supérieur

Francis Brousseau

Directeur du Bureau des bourses et de l'aide
financière
Université Laval

Marie-Josée Fecteau

Directrice du Service de la formation
professionnelle, de l'éducation des adultes
et aux entreprises
Centre de services scolaire de la Beauce-
Etchemin

Rafaël Leblanc-Pageau

Étudiant en enseignement secondaire
Université du Québec à Rimouski

Elizabeth Perez

Directrice des ressources socio-économiques
des Services à la vie étudiante
Université de Montréal

Céline Poncelin de Raucourt

Vice-présidente à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec

Guillaume Proulx

Étudiant au doctorat en études autochtones
Université du Québec en Abitibi-
Témiscamingue

Pierre Vigeant

Directeur des communications, des affaires
étudiantes et du développement international
Cégep de Drummondville

Secrétaire et coordonnatrice

Maryse Tétreault

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Deuxième modification au Programme de prêts et bourses 2023-2024 (mai 2023).....55-8528

Droits de scolarité au collégial 2023-2024 (mai 2023).....55-8527

Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024 (mai 2023)55-8526

Modification aux programmes d'aide financière aux études pour 2023-2024 (avril 2023)55-8525

Deuxième série de modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (juillet 2022) 55-8524

Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023 (mai 2022) 55-8523

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2022-2023 (avril 2022) 55-8522

Droits de scolarité au collégial 2022-2023 (avril 2022) 55-8521

Modifications au Programme de prêts et bourses 2021-2022 (août 2021) 55-8520

Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2021-2022 (juin 2021) 55-8519

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 (mai 2021)..... 55-8518

Modifications au Programme de prêts et bourses 2020-2021 (octobre 2020) 55-8517

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020)..... 55-8516

Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020) 55-8515

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020) 55-8514

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019)..... 55-8513

Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019) 55-8512

Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019) 55-8511

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (novembre 2018)..... 55-8510

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018) 55-8509

Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017) 55-8508

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017) 55-8507

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017) 55-8506

Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017) 55-8505

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016) 55-8504

Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016) 55-8503

L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016) 55-8502

Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015) 55-8501

